



## Lendemain de bataille: Les élections communales du 10 octobre prochain



Les élections européennes et législatives sont à peine passées que déjà le scrutin communal se pointe à l'horizon. Même si le 10 octobre, date de ce scrutin, peut sembler encore loin, les services concernés de la ville sont déjà à pied d'œuvre pour entamer les premières préparations nécessaires. Et c'est un vaste programme d'organisation qui les attend, plus de 32.000 électeurs. exactement 32.114, dont 2.058 citoyens UE devant aller aux urnes.

La prescription fixant le nombre d'électeurs par bureau à un total variant de 400 à 800 montre, il est vrai, que l'envergure de ce scrutin est moindre à celle des deux élections antérieures du mois de juin. Comparée à celles-ci le nombre de bureaux nécessaires ne sera que 71 au lieu de 110. Quoi qu'il en soit, pour assurer une répartition judicieuse des bureaux sur les différents quartiers compte tenu de la résidence des électeurs, l'organisation prévue doit porter sur 35 bâtiments différents, des bâtiments d'école, des centres culturels, deux maisons de retraite etc. Les sites pouvant ainsi entrer en ligne de compte doivent être vérifiés pour constater si les possibilités qu'ils offrent sont appropriées aux opérations prévues. Les utilisateurs normaux des locaux choisis dans les centres culturels et sociétaires doivent être prévenus à l'avance pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions nécessaires. En ce qui concerne les salles de classe, leur occupa-

tion devra être autorisée par le service de l'enseignement qui prendra les mesures de coordination qui pourront s'imposer. Les urnes, isolements, panneaux de séparation et d'affichage, à peine rangés, sont vérifiés et réparés; leur transport sur les lieux quelques jours/semaines avant les élections doit être planifié, de sorte que le rangement ou démantèlement du mobilier initial de la salle et l'installation du bureau de vote peuvent se faire dans les meilleurs délais. Afin de ne pas trop faire pâtir les cours, les bureaux de vote se trouvant dans les salles de classe sont les derniers à être installés et les premiers à être démontés. Tant pis pour les élèves qui auraient sûrement apprécié une rallonge de congé plus substantielle.

Il nous a paru utile de prodiguer quelques informations et conseils à la lumière des expériences des dernières élections et des questions qui sont souvent adressées au service des listes électorales.

### Nom des électeurs

Depuis la modification de la loi en 1995 les femmes mariées ou veuves ne figurent plus sous le nom du mari sur les listes électorales mais sous leur nom de naissance. Il se peut donc que deux époux doivent se rendre dans des bureaux voire même des bâtiments différents. Il est rappelé que chaque électeur

(homme ou femme) marié ou veuf peut se faire ajouter derrière son nom la mention époux/épouse de... ; veuf/veuve de ....

### Convocation

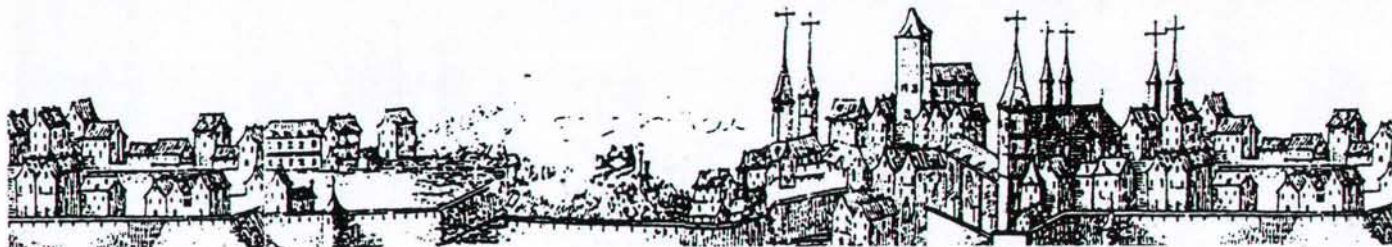
La convocation des électeurs se fait contre récépissé, c'est à dire que les électeurs doivent signer un accusé de réception. Le distributeur, qui n'a pas pu joindre les électeurs, après avoir laissé un avis de passage dans la boîte aux lettres des absents, retourne cinq jours avant les élections les convocations non-signifiées au bureau des listes électorales, où l'électeur peut les retirer. Même en l'absence de convocation, les électeurs peuvent se rendre au bureau de vote de leur quartier où ils sont inscrits. Ils sont admis au vote sans problème s'ils produisent une pièce d'identité.

### Vote par correspondance

Peuvent voter par correspondance lors des élections communales:

- les électeurs de trouvant à l'étranger le jour des élections;
- les électeurs absents pour des motifs professionnels ou d'études;
- les électeurs qui ne peuvent se déplacer pour des raisons de santé;
- les électeurs de plus de 70 ans.





La demande en est faite par lettre au collège électoral. Le bureau des listes électorales tient à disposition des électeurs un imprimé à cet effet. Sauf pour les électeurs âgés de plus de 70 ans, la lettre doit être accompagnée des pièces justificatives ad hoc, telles que: réservation d'hôtel, certificat de l'agence de voyage, certificat médical, carte d'étudiant, certificat scolaire, certificat patronal.

La demande doit parvenir sous peine de déchéance au plus tôt douze semaines (19 juillet) et au plus tard cinquante et un jours (20 août) avant les élections. Toute lettre parvenue après le 20 août ne pourra plus être prise en considération.

Comme la désignation «vote par correspondance» le dit déjà, le bulletin de vote avec la convocation est à renvoyer par voie postale à l'adresse figurant sur l'enveloppe de transmission. Les envois déposés au Grand-Duché de Luxembourg sont exempts d'affranchissement.

#### Absence

Les personnes qui n'appartiennent pas à une des catégories précédentes et qui sont empêchées de participer au vote doivent faire connaître au Juge de paix leurs motifs d'abstention (19, rue du Nord L-2229 Luxembourg), le vote étant obligatoire au Luxembourg. Un formulaire afférent est à disposition des intéressés au service des listes électorales.

#### Membre d'un bureau de vote

Souvent des présidents de bureaux de vote se plaignent qu'il soit si difficile de trouver des assesseurs. Aussi souvent, mais généralement après coup, des électeurs nous disent qu'ils auraient bien voulu faire partie d'un bureau de vote. Précisons donc la procédure. Le président nommé à la tête d'un bureau de vote doit choisir ses assesseurs et assesseurs suppléants parmi les électeurs inscrits dans son bureau. S'il n'habite pas le quartier, il éprouve forcément des problèmes à rassembler son équipe, alors que les personnes inscrites sur la liste du bureau lui sont parfaitement inconnues. Un électeur intéressé par la chose publique et qui désire œuvrer dans l'intérêt des ses concitoyens, peut laisser ses coordonnées au service des listes électorales. Ce service peut proposer au président, lorsqu'il vient consulter la liste de son bureau, le candidat éventuel. Il appartient au président chargé de constituer son bureau d'accepter ou de ne pas accepter cette candidature.

Dernière recommandation que nous inspire le taux d'abstention de 12,48% lors des dernières élections: Votez pour qui vous voudrez, mais votez!

Jean Ensch

## Ein neues Logo

Um ihre Dienstleistungen besser nach außen darzustellen, beschloß der Schöffenrat am 19. April 1999, ein neues Logo einzuführen. Zurückbehalten wurde der im Rahmen einer Ausschreibung eingereichte Entwurf der Firma *imedia*. Das Logo stellt eine Stilisierung des Löwen dar, so wie es den Bewerbern zur Auflage gemacht worden war. Es zeichnet sich aus durch seine klare Linienführung, seinen hohen Wiedererkennungswert und seine universelle Verwendbarkeit. Bis Ende Oktober wird das neue Logo - außer als Amtssiegel - nach und nach das Stadtwappen ersetzen und somit der Stadtverwaltung eine neue Identität verleihen.



## Die Stadt im Internet

Die Stadt Luxemburg will ihre Bürger auch über den Weg der neuen Kommunikationsmittel informieren. Seit März d.J. ist die Stadtverwaltung denn auch im Internet zu finden. Unter **HYPERLINK** <http://www.luxembourg-city.lu> oder <http://www.luxembourg-ville.lu> gelangt der Internet-Besucher auf eine Homepage, wo er sich dann dafür entscheiden kann, entweder den (seit einigen Jahren bestehenden) *Site* des *Luxembourg City Tourist Office* oder aber die *Stadtverwaltung* anzuklicken. Angeboten werden im Augenblick vor allem die Informationen in französischer Sprache, die auch in der Anfang des Jahres an alle städtischen Haushalte verteilten Broschüre *La ville de Luxembourg à votre service* enthalten sind, genau wie aktuelle Informationen über Veranstaltungen und Neuerungen in der Gemeinde. Der Ausbau des *Site* ist in Planung.

## Valentin Dahm als neuer Stadtrat vereidigt

Im hauptstädtischen Gemeinderat hat es eine Umbesetzung gegeben, die wir leider in *Ons Stad* Nr. 60 zu erwähnen vergessen hatten. Als Nachfolger für den im August 1998 unerwartet verstorbenen DP-Rat Dr. Guy Mandres wurde der frühere Kommandant der hauptstädtischen Feuerwehr Valentin Dahm am 26. Oktober 1998 vereidigt. Herr Dahm war bereits während der Periode vom 5. Oktober 1992 bis zum 31. Dezember 1993 Mitglied des Stadtrates gewesen, als Nachfolger des verstorbenen Josy Barthel.

